

**REGLEMENT COMPLET DU CONCOURS PHOTO 2009**  
**Lille Métropole Habitat, organisé sur le thème « Un été dans ma ville »**

**ARTICLE 1 : Société organisatrice**

Lille Métropole Habitat, Office Public de l'Habitat de Lille Métropole Communauté Urbaine dont le siège se situe 1, rue Edouard Herriot / 59000 Lille – RC LILLE 97D00489, organise du 1<sup>er</sup> juillet au 21 septembre 2009 un concours photo sur le site [www.lmh.fr](http://www.lmh.fr). La sélection des 3 gagnants aura lieu le 21 septembre 2009 à 18H00, après la clôture des votes en ligne sur le site [www.lmh.fr](http://www.lmh.fr).

Le présent règlement définit les règles applicables pour ce concours.

**ARTICLE 2 : Accès et durée**

Le concours se déroule du 1<sup>er</sup> juillet au 21 septembre 2009 sur le site [www.lmh.fr](http://www.lmh.fr).

Ce concours se déroule en deux temps :

1/ Du 1<sup>er</sup> juillet (18H00) au 31 août (18h00) 2009 : envoi des photographies

Seules les inscriptions et les photographies envoyées par courrier, déposées en agence / antenne ou sur le site [www.lmh.fr](http://www.lmh.fr) entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août 2009, seront prises en compte pour la participation au concours.

2/ Du 1er septembre (9h00) au 21 septembre 2009(18H00) : vote en ligne

Le vote en ligne est uniquement ouvert durant ces dates et sur le site [www.lmh.fr](http://www.lmh.fr).

Tous les internautes peuvent appliquer une note comprise entre un et cinq à chaque photographie reçue et présente dans la rubrique « concours » sur le site [www.lmh.fr](http://www.lmh.fr). Une moyenne de cette note est calculée directement sur le site après chaque vote.

Les 3 gagnants seront les participants dont les photographies auront obtenu les meilleures moyennes.

Ce concours est ouvert à toute personne physique, majeure, et obligatoirement locataire de LMH ou déclarée au foyer du ou des signataire(s) d'un bail locatif de Lille Métropole Habitat.

**L'inscription et le dépôt des photographies se fait soit en Agence / Antenne, soit par courrier (1) ou soit sur [www.lmh.fr](http://www.lmh.fr) (2).**

**1/ La participation en agence / antenne et par courrier**

Des dossiers de participation précisant nom, adresse, résidence, adresse mail, n° de téléphone et comportant l'autorisation de représentation gratuite des photos réalisées à compléter et signer par chaque participant seront disponibles à l'accueil des 11 agences/antennes, au siège de LMH, et en version imprimable sur le site [www.lmh.fr](http://www.lmh.fr) du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2009 inclus (jusqu'à 18h00).

Les photo(s) des participants devront obligatoirement être remises aux dates de l'inscription, avec le dossier de participation renseigné, incluant la/les autorisation(s) d'exploitation requise(s).

Les participants déclarent avoir pris connaissance et acceptent le présent règlement, qui s'impose à eux.

Une seule inscription par participant au concours sera retenue. Tout dossier de participation, rempli de façon incomplète ou non conforme, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation. Toute fraude ou tentative de fraude au présent concours par un participant entraînera l'élimination du participant concerné.

Deux photos maximum par participant.

En cas d'envoi de plus de deux photos, les deux premières photos envoyées, chronologiquement, seront prises en compte pour le concours.

## **2/ La participation sur Internet : [www.lmh.fr](http://www.lmh.fr)**

La visualisation des photos et le module de vote pour chacune des photos sont uniquement accessibles dans la rubrique concours du site Internet [www.lmh.fr](http://www.lmh.fr) du 1<sup>er</sup> au 21 septembre 2009 inclus, jusque 18h00.

Les participants postent leur(s) photo(s) sur [www.lmh.fr](http://www.lmh.fr) grâce à l'interface dédiée au concours et en remplissant tous les champs obligatoires du formulaire d'inscription, à savoir : son nom, son prénom, son adresse, sa résidence, son adresse e-mail, son téléphone, sa photo en pièce jointe, le titre de la photo et le contexte de la prise de vue (date...). Il doit également accepter les conditions générales d'utilisation du site avant de pouvoir valider sa participation, et doit accepter le présent règlement qui s'impose à lui.

Une seule inscription sera retenue. Tout formulaire d'inscription, rempli de façon incomplète ou non conforme, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation. Seule deux photos par participant seront prises en compte. Toute fraude ou tentative de fraude au présent concours par un participant entraînera l'élimination du participant concerné.

### **ARTICLE 3 : Principe du Concours**

Le concours consiste à déterminer les 3 photos ayant obtenu la meilleure moyenne des notes attribuées par les internautes sur le thème « Un été dans ma ville ».

Il se déroule de la façon suivante :

Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2009 inclus, les participants devront remettre une photo prise autour du thème « Un été dans ma ville » représentant leur cadre de vie, ceux qui les entourent, ou encore leur résidence. Pour ce faire, les participants pourront utiliser le matériel de leur choix (appareil photo compact ou réflex, numérique ou argentique, photophone, caméscope...).

#### Envoi de l'inscription et de la photo par courrier

Pour les envois par courrier, le format des tirages photos devra être compris entre 10 x 15 cm et 21 x 29,7 cm (soit une feuille A4). A l'intérieur de ces dimensions, les photos pourront être de forme libre. Les clichés noir et blanc, sépia ou monochrome sont acceptés et seront valides au même titre que les clichés couleur.

Le formulaire d'inscription et l'acceptation du règlement devront accompagner la photo dans le pli postal.

#### La participation sur [www.lmh.fr](http://www.lmh.fr)

Les participants devront poster sur le site [www.lmh.fr](http://www.lmh.fr) leur photo sous un format .jpg (JPEG). Chaque photographie soumise doit être d'une résolution minimum de 1200x 900 pixels.

Les champs obligatoires devront être remplis pour valider l'inscription, ainsi que la mention stipulant la prise de connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Du 1<sup>er</sup> au 21 septembre 2009 inclus et jusque 18H, les photos seront mises en ligne et soumises à l'évaluation des internautes grâce à un système de notation sur le site [www.lmh.fr](http://www.lmh.fr). Les moyennes sont déterminées en fonction de la valeur des notes attribuées. La valeur de la note est déterminée par un système d'étoiles. Une étoile est la note la plus basse et cinq est la note la plus haute. Les 3

participants dont les photos auront collecté la meilleure moyenne des notes attribuées se verront récompensés par les lots tels que décrits à l'Article 4.

Les critères de sélection et de notation seront libres à chacun des internautes souhaitant noter les photos des participants.

Les résultats seront communiqués conformément à l'article 5 ci-après à compter du 21 septembre 2009 (18h30).

Les participants déclarent avoir pris connaissance du présent règlement qui s'impose à eux. Pour être mises en ligne, les photos des participants devront être des créations strictement personnelles, à ce titre elles ne devront pas : reprendre un élément appartenant à une photographie, un film, une vidéo, ou toute autre création existante, représenter une personne dont l'accord n'aurait pas été préalablement obtenu, représenter des marques du commerce, représenter des objets, meubles ou immeubles protégés par des droits autres que ceux que détient LMH.

A ce titre, le participant est seul responsable des photos diffusées sur le site [www.lmh.fr](http://www.lmh.fr) et garantit l'éditeur du site/la société organisatrice contre toute action ou recours qui pourrait être intenté par toute personne pour atteinte à son image, à sa vie privée ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir. La société organisatrice se réserve le droit de ne pas diffuser les photos qui, soit contreviendraient aux engagements mentionnés ci-dessus, soit que la société organisatrice jugerait inacceptable, et ce bien que ne tombant pas sous le coup de la loi. Les photos seront analysées par un modérateur qui décidera discrétionnairement de la possibilité ou non de les mettre en ligne sur [www.lmh.fr](http://www.lmh.fr). La société organisatrice n'est en aucun cas tenue de diffuser les photos d'un participant et se réserve le droit d'écarter toute photo qui ne lui semblerait pas manifestement conforme aux exigences requises. TOUT ELEMENT SUSPECT ENTRAINERA LA NULLITE DE LA PARTICIPATION AU CONCOURS. Le fait de ne pas mettre en ligne une photo ne saurait entraîner la responsabilité de la société organisatrice.

#### **ARTICLE 4 : Dotations**

Les photos sélectionnées, parmi l'ensemble des photos remises à l'inscription, seront exposées et/ou publiées dans les 11 agences/antennes et au siège de LMH, et sur [www.lmh.fr](http://www.lmh.fr).

Les lots pour les gagnants sont dans l'ordre :

**> 1er prix local : Ordinateur portable**

Acer Aspire 7730ZG-424G25Mn 17" TFT\*\*

**Prix : 599,25 € H.T \***

**> 2e prix local : Appareil photo numérique reflex**

Sony Alpha 200 + Objectif Sony DT 18 - 70 mm f : 3,5 - 5,6\*\*

**Prix : 389 € H.T \***

**> 3e prix local : Imprimante Photo**

HP Photosmart A636, jet d'encre, format 10 x 15 cm\*\*

**Prix : 149,90€ H.T \***

\* valeur des lots au 26 mai 2009 sur le site du distributeur [www.fnac.com](http://www.fnac.com)

\*\* le lot pourra être remplacé par un autre lot de même valeur si celui-ci n'est plus commercialisé

Pour les 3 gagnants

L'annonce des gagnants sera faite à compter du 21 septembre 2009 (18H30) dans les outils d'édition de Lille Métropole Habitat et sur [www.lmh.fr](http://www.lmh.fr) et directement aux gagnants par courrier, téléphone ou e-mail.

Les participants doivent obligatoirement laisser leurs coordonnées complètes dans le dossier de participation. Ils devront informer la Direction de la Communication de LMH de tout changement d'adresse, de domiciliation ou de numéro de téléphone. Les lots ne sont pas échangeables ou remplaçables contre un autre objet ou dotation, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont interdits.

### **Autres dotations et utilisations**

La photo du 1er gagnant fera la couverture du Magazine des Habitants de Lille Métropole Habitat pour l'édition de novembre 2009, distribué à l'ensemble des locataires du patrimoine de LMH.

Les photos ayant obtenues les 10 meilleures notes feront l'objet à compter du mois d'octobre, et pour une durée indéterminée, d'une exposition « physique » dans les accueils des agences / antennes réparties sur le patrimoine, ainsi qu'au siège de LMH.

Toutes les photos reçues et soumises au vote constitueront une galerie permanente (sans notation), en dehors des dates du concours, sur le site [www.lmh.fr](http://www.lmh.fr).

Certaines d'entre elles pourront être utilisées pour alimenter des articles sur le sujet du concours, uniquement sur les supports d'édition de Lille Métropole Habitat.

Les participants seront invités à retirer leur lot par courrier ou courriel.

### **ARTICLE 5 : Autorisations**

Chaque participant autorise Lille Métropole Habitat à exploiter les photographies dans le cadre exclusif de l'autorisation d'exploitation qui fait partie intégrante de son dossier d'inscription, soit qu'il l'ait signée pour les participations en agences/antennes, pour les participations par courrier, soit qu'il l'ait acceptée en ligne pour les inscriptions sur le site [www.lmh.fr](http://www.lmh.fr).

Au delà de cette autorisation, les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser dans l'ensemble des supports de communication leurs nom, prénom, adresse, et gains, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du présent règlement. A ce titre, ils s'engagent à se comporter de façon loyale et notamment à:

- être le seul et unique auteur des photographies,
- qu'il n'est fait dans les Photographies aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes et de manière générale ne pas utiliser des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits de tiers notamment au titre du droit d'auteur, du droit des marques ou du droit à l'image des personnes.

Chaque participant est seul responsable de la diffusion des Photographies dans les limites de l'autorisation d'exploitation qu'il aura accordée dans le cadre de sa participation au présent concours. Il garantit Lille Métropole Habitat contre toute action ou recours qui pourrait être intenté du fait de la diffusion des Photographies dans le cadre des présentes, notamment par toute personne pour atteinte à son image, à sa vie privée ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir notamment au titre de la Propriété Intellectuelle. Chaque participant doit veiller notamment à recueillir l'autorisation de tout tiers dont l'image est reproduite sur les photographies.

Si une personne a des raisons de penser qu'une personne usurpe son identité ou porte atteinte à un droit dont elle est titulaire, elle devra en informer immédiatement Lille Métropole Habitat afin que celle-ci puisse prendre les mesures nécessaires en écrivant à l'adresse suivante :

[marcantoine.dhulst@lmh.fr](mailto:marcantoine.dhulst@lmh.fr) ou Direction de la Communication, 1, rue Edouard Herriot / 59000 Lille.

#### **ARTICLE 6 : Remboursement des frais**

Aux vues des possibilités offertes aux participants de s'inscrire gratuitement en agences / antennes, au siège de LMH, et sur [www.lmh.fr](http://www.lmh.fr), les frais de timbre, d'impression, de déplacement, ou tout autre frais résultant de la participation à ce concours sur le site [www.lmh.fr](http://www.lmh.fr) ne seront pas remboursés.

#### **ARTICLE 7 : Responsabilité de la société organisatrice : Lille Métropole Habitat**

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, la société organisatrice se réserve le droit :

- d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce concours,
- de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La société organisatrice du concours ne saurait également être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) ou événement indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques) empêchant la tenue ou le bon déroulement du jeu et/ou privant partiellement ou totalement le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leurs gain(s).

Le participant est seul responsable de la mise en ligne des photos diffusées sur [www.lmh.fr](http://www.lmh.fr) et garantit l'éditeur du site [www.lmh.fr](http://www.lmh.fr) contre toute action ou recours qui pourrait être intenté du fait de la mise en ligne des photos notamment par toute personne pour atteinte à son image, à sa vie privée ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir notamment au titre de la Propriété Intellectuelle. La société organisatrice n'ayant pas obligation de s'assurer de l'âge et de l'identité des participants, la société organisatrice n'est pas responsable en cas d'usurpation de l'identité d'un participant et/ou de la mise en ligne des photos par un participant qui n'en serait pas l'auteur. LILLE METROPOLE HABITAT ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou de l'impossibilité de contacter les gagnants. LILLE METROPOLE HABITAT n'est pas responsable de l'impossibilité technique à accéder au site [www.lmh.fr](http://www.lmh.fr) ou à télécharger les photographies sur le site durant la durée du concours.

#### **ARTICLE 8 : Droit d'accès aux informations nominatives**

Le traitement automatisé des informations nominatives recueillies sera mis en oeuvre pour la bonne gestion du jeu et pour prévenir les gagnants, conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004.

Dans ce cadre, les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer auprès de la Direction de la Communication de Lille Métropole Habitat, située au 1, rue Edouard Herriot / 59000 Lille.

Le fichier informatique généré par les inscriptions au concours est déclaré auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés française conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 06/08/04 et est destiné uniquement à la Direction de la Communication de Lille Métropole Habitat. Les participants au concours dont les données nominatives ont été enregistrées disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de

suppression des données les concernant auprès de la Direction de la Communication de Lille Métropole Habitat, située au 1, rue Edouard Herriot / 59000 Lille.

#### **ARTICLE 9 : Application du règlement**

La participation à ce jeu implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du concours.

Le présent règlement est déposé chez Maître LUCET, 3 rue des Jasmins / 59000 LILLE, huissier de justice, et est disponible gratuitement à l'accueil des 11 agences / antennes, à l'accueil du siège de LMH, sur le site [www.lmh.fr](http://www.lmh.fr), ou sur simple demande écrite à l'adresse du concours – Lille Métropole Habitat, Direction de la Communication, 1, rue Edouard Herriot 59000 Lille - dans la limite d'un règlement par foyer (même nom, même adresse postale).